



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Séance du 04 JUIN 2026 à 18 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
10	16	12

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Charlotte VADEBLE

Administrateurs présents : Jean-Pierre SERRUS, Charlotte VADEBLE, Claire SCHAAF, Solange GHAOUI, Alix DIOP, Maria RAT, Yvette AGARD, Katia MARTINEZ, Nabila RAMDANI, Jean-Marie LEBRE

Administrateurs ayant donné pouvoir : Ludovic JEAN à Charlotte VADEBLE, Lydie MILAD à Claire SCHAAF

Administrateurs absents : Florence LECOCQ, Karine FRASCA, Laurence CHRISTOPHE, Denise LA ROCCA

Délibération N°26/17

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CCAS (UDCCAS)

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Pour rappel, le CCAS a adhéré en 2020 à l'union nationale des CCAS. Cette adhésion permet notamment de bénéficier d'une assistance et d'une veille juridique sur l'actualité et la réglementation du secteur social. La cotisation est de l'ordre de 180 € par an.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil d'administration de désigner un représentant amené à siéger au sein de l'assemblée générale de la branche départementale de l'UNCCAS.

Aucune disposition légale n'imposant une élection à scrutin secret, il est proposé de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Vu la délibération n°22/17 portant adhésion du CCAS à l'UNCCAS,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-21,
Vu le courriel émanant de l'UDCCAS en date du 12 mai 2026,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE Charlotte VADEBLE en tant que représentante du CCAS au sein des instances de l'UDCCAS.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Charlotte VADEBLE



Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 15/06/2026
Publication/notification le 15/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com